

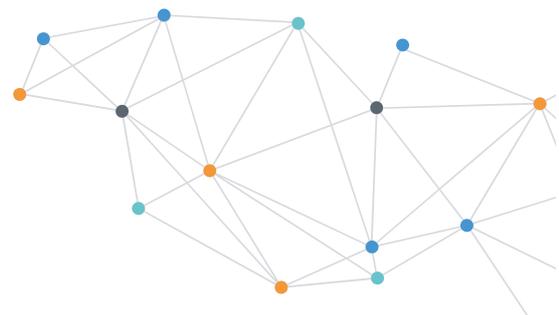


LEGAL WATCH

07 & 08-2024

Actualité sociale du mois de juillet et août 2024

La Legal Watch Persolis est diffusée avec la collaboration de PARTENA PROFESSIONAL - Secrétariat Social. PARTENA PROFESSIONAL, partenaire HRM pour indépendants et employeurs, met sa documentation au service des entreprises soucieuses de s'informer sur la réglementation sociale applicable. En s'appuyant sur la documentation de PARTENA PROFESSIONAL, Persolis met à disposition de ses clients une information sociale fiable. Pour en savoir plus: www.partena-professional.be



SAP HR, PAYROLL & SUCCESSFACTORS EXPERTS



SAP SuccessFactors





VOTRE PAYROLL SUR SAP HCM OU SUCCESSFACTORS EST-IL « À RISQUE » ?

Nous pouvons vous aider grâce à nos experts payroll



En renforçant votre équipe payroll pour une période donnée



Vous êtes DRH ou responsable payroll et vous devez faire face à des absences dans vos équipes suite à un départ soudain (burnout, accident, licenciement, ...) ou anticipés (pension, démission, mobilité interne, ...).

Comment assurer la continuité d'un service de qualité ?

NOTRE ÉQUIPE DE CONSULTANTS PAYROLL SAP/SUCCESSFACTORS PEUT VOUS AIDER :

✓ Nous nous intégrons dans votre équipe pour lui prêter main-forte afin d'assurer l'exécution de votre processus de paie, en temps et heure.

✓ Nous réalisons des tests dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle solution.

✓ Nous examinons la conformité légale de votre configuration.

✓ Nous donnons des formations personnalisées et établissons une documentation ou des manuels utilisateurs visant l'autonomie de vos équipes.

✓ Nous analysons vos processus et procédures liées à la gestion du payroll et établissons des recommandations pour leur optimisation.

✓ Persolis comptant plus de 50 consultants spécialisés dans la mise en œuvre de SAP HCM et SuccessFactors, nos consultants payroll peuvent aussi s'appuyer sur nos experts techniques afin d'identifier des opportunités qui vous permettront de tirer le meilleur de votre outil.

En résumé :

Nos experts renforcent vos équipes payroll sur SAP et/ou SuccessFactors en mode «consultance», pour une durée déterminée, afin de garantir la continuité de vos opérations de payroll dans les meilleures conditions.



En externalisant des activités récurrentes de paie



Vous souhaitez ne plus avoir à gérer certaines tâches récurrentes du payroll, tels que le calcul de bonus annuels, les pécules de vacances, les déclarations trimestrielles, ...

Vous ne disposez pas des compétences en interne et n'avez pas la capacité de former quelqu'un ?

✓ Nous exécutons pour vous les opérations récurrentes, selon un calendrier prédéfini, et intervenons ainsi à des moments précis dans le mois, le trimestre ou l'année.

✓ Nous analysons vos processus et procédures liées à la gestion du payroll et établissons des recommandations pour leur optimisation.

✓ Persolis comptant plus de 50 consultants spécialisés dans la mise en œuvre de SAP HCM et SuccessFactors, nos consultants payroll peuvent aussi s'appuyer sur nos experts techniques afin d'identifier des opportunités qui vous permettront de tirer le meilleur de votre outil.

En résumé :

Nos experts exécutent de façon récurrente une série d'activités sur votre système SAP et/ou SuccessFactors en mode «outsourcing», vous apportant ainsi la tranquillité de l'esprit et la possibilité de vous focaliser sur des tâches à plus forte valeur ajoutée pour votre organisation.



Nous vous proposons un échange sans engagement pour discuter de vos défis et analyser ensemble votre situation.



CHRISTELLE DE BUYSSER
M +32 495 22 81 24
christelle.debuysser@persolis.be



STÉPHANE SCAILLET
M +32 497 05 30 41
stephane.scaillet@persolis.be



Sommaire

<i>Suppression de la déclaration annuelle des jours de vacances à la mutuelle</i>	3
Déclarations de risque social (DRS) électroniques	3
<i>STIB : une augmentation pour la rentrée, quel impact pour les employeurs ?</i>	3
Principe de base	3
Nouveaux tarifs STIB	4
Votre intervention	4
<i>DMFA - Instructions administratives ONSS - 2024/3</i>	4
<i>Août - Septembre 2024 - Quelques dates clés</i>	5



Suppression de la déclaration annuelle des jours de vacances à la mutuelle

Déclarations de risque social (DRS) électroniques

Les déclarations du risque social (DRS) du secteur indemnités sont entrées en vigueur en 2006 et les versions électroniques des DRS se généralisent progressivement :

- La déclaration annuelle des **jours de vacances** d'un employé (ZIMA 005). Cette dernière déclaration n'est **plus nécessaire à partir de l'exercice de vacances 2024**.

Plus d'informations à propos des DRS électroniques du secteur indemnités sur le site portail de la Sécurité sociale, rubrique Entreprise.

Sources :

Loi du 14 avril 2024 portant des dispositions diverses urgentes en matière d'assurance indemnités et maternité ;

Arrêté royal du 24 avril 2024 modifiant les articles 219ter, 228 et 230 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.
<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/autres-professionnels/employeurs/assurance-indemnite-et-maternite-formulaires-a-completer-par-l-employeur>

STIB : une augmentation pour la rentrée, quel impact pour les employeurs ?

Le 1er septembre 2024, les tarifs de la STIB augmentent. Cette augmentation risque donc de vous impacter si vos travailleurs utilisent le réseau STIB pour leurs déplacements domicile-lieu de travail.

Principe de base

En tant qu'employeur, vous êtes tenu d'intervenir dans les frais de déplacement de vos travailleurs qui se rendent au travail au moyen d'un transport en commun (tram, bus, métro ou bus fluvial).

Depuis juillet 2020, le remboursement effectué pour l'utilisation d'un transport public est dû dès le 1er kilomètre.

Une distinction doit être opérée selon le mode de fixation du prix du transport en commun :

- lorsque le prix du transport est **proportionnel à la distance**, la prise en charge est égale à l'intervention de l'employeur dans le prix de l'abonnement de train (CCT n° 19/11), sans toutefois excéder 75 % du prix réel du transport.

Cela signifie qu'il y a lieu de comparer l'intervention patronale dans le prix de l'abonnement de train avec le prix réel du transport à 75 %.

Si le montant de l'intervention pour l'abonnement de train est supérieur à 75 % du coût réel du transport, l'intervention de l'employeur peut être limitée à 75 % du coût réel du transport.

Si, par contre, le montant de l'intervention pour l'abonnement de train est inférieur à 75 % du coût réel, l'intervention de l'employeur sera limitée au montant prévu pour l'abonnement de train.



- lorsque le prix du transport est **fixe quelle que soit la distance**, l'intervention de l'employeur est fixée forfaitairement à 71,8 % du prix effectivement payé par le travailleur, sans toutefois excéder le montant de l'intervention de l'employeur dans le prix de l'abonnement de train pour une distance de 7 km, soit 43 €/mois (depuis le 01.06.2024).

Nouveaux tarifs STIB

L'indexation des tarifs de la STIB signifie donc que le cout réel pour votre travailleur augmente si celui-ci se déplace avec ce réseau. A partir du 1er septembre :

- L'abonnement mensuel augmente de 49 à 52€ ;
- L'abonnement annuel augmente de 499 à 520€.

Votre intervention

Le prix de l'abonnement STIB étant fixe quelle que soit la distance réellement parcourue par votre travailleur, votre intervention est déterminée sur base du prix réel de l'abonnement.

Pour un abonnement **mensuel**, l'intervention est actuellement de 71,8% de 49€, soit 35,18€.

Lorsque votre travailleur renouvellera son abonnement au nouveau tarif, l'intervention mensuelle sera de 71,8% de 52€, soit 37,34€.

Pour un abonnement **annuel**, c'est le même principe. Un travailleur qui vient de renouveler son abonnement annuel, ne percevra l'augmentation qu'au moment du renouvellement. Votre intervention augmentera à ce moment-là de 358,28€ à 373,36€.

Attention ! De nombreux secteurs prévoient des interventions plus avantageuses pour les travailleurs.

Les informations sectorielles de *Partena Professionnal* vous permettent de prendre connaissance des dispositions sectorielles propres à la commission paritaire dont vous relevez.

Source : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 2024 portant les prix du transport des voyageurs sur le réseau de transports urbains et régionaux de la Région de Bruxelles-Capitale, M.B. 24.07.2024.

DMFA - Instructions administratives ONSS - 2024/3

Plus d'informations sous le lien:

<https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest/news>



Août - Septembre 2024 - Quelques dates clés

5 Septembre 2024 :

Le plafond qui détermine l'obligation de payer des provisions de cotisations de sécurité sociale à l'ONSS est fixé à 4.000,00 euros. Si vous êtes tenu de provisionner les cotisations, ce montant doit se trouver pour le 5 septembre au plus tard soit sur le compte du Secrétariat Social si vous êtes affilié au Secrétariat Social, soit sur le compte de l'ONSS si vous n'êtes pas affilié au Secrétariat Social.

15 Août 2024 :

Le 15 août, nous fêtons l'assomption. Il s'agit d'un jour férié officiel.

12 Août – Septembre 2024 :

Ceci est la date ultime pour verser le précompte professionnel mensuel et rentrer votre déclaration 274.

27 Septembre 2024 :

La fête de la Communauté française n'est pas (encore) un jour férié officiel pour les travailleurs